

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2021 -1.2

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
ST ANDRE DE LA LA REUNION**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse : 213 Avenue de la République
Code Postal : 97440

Ville : ST ANDRE DE LA REUNION

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 «SIRET»

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité





MAAF ASSURANCES SA

NOTICE D'ACCESSIBILITE

*Établissements Recevant du Public 5^{ème} catégorie
sans locaux à sommeil*

Cette notice a été rédigée sur les dispositions d'accessibilité prévues pour l'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie qui ne comporte pas de locaux à sommeil.



DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Dossier concernant l'accessibilité des personnes handicapées (physique, visuel, auditif, cognitif) dans les établissements recevant du public

Textes de référence :

- ◆ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - articles 41 à 43 et 51 « Volet accessibilité ».
 - ◆ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 - Cadre bâti « ERP - IOP - BHC et MI ».
 - ◆ Décret n° 2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 - dossier spécifique « Accessibilité des ERP et IOP ».
 - ◆ Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 - « modification des CCDSA ».
 - ◆ Arrêté du 17 mars 2011 et arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 - ERP et IOP « neufs ».
 - ◆ Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 - délai supplémentaire
 - ◆ Décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 - ERP dans le cadre bâti existant
 - ◆ Arrêtés du 08 décembre 2014 / du 03 janvier 2015 - « cadre bâti existant ».
 - ◆ Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 - Attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP ».
-

Pétitionnaire :

Nom : MAAF ASSURANCES SA
Adresse : Chauray - 79082 Niort Cedex 9
Service Travaux
Représenté par : M. SAINTOUL Sébastien

Nom de l'établissement :

Nom : MAAF ASSURANCES SA
Adresse des travaux : 213 Avenue de la République
97440 Saint André
Type d'établissement : W
Catégorie d'établissement : 5^{ème}

Projet :

Le projet consiste à aménager d'un local pour la création d'une agence d'assurances pour la MAAF ASSURANCES SA.

Descriptif des travaux :

Aménagement complet du local à rez de chaussée. Le Local est livré en l'état.

L'aménagement consiste en des travaux de :

DEPOSE :

Dépose des tous les équipements intérieurs.

FACADES :

Remplacement des menuiseries en façade

REVETEMENT DE SOL :

Réfection complète du revêtement de sol du rez de chaussée.

REVETEMENT MURAL :

Mise en œuvre de cloisons de type plaques de plâtre et vitrées sur ossature aluminium.
Les cloisons opaques seront recouvertes de peinture.

REVETEMENT DU PLAFOND :

Mise en œuvre de plafonds de type acoustiques en dalles minérales ou en plaque de plâtre sur ossature métallique.

ELECTRICITE :

Distribution complète des réseaux courants forts et faibles au RDC.

PLOMBERIE :

Réfection complètes des sanitaires. Ceux-ci sont à destination du personnel.

CLIMATISATION :

Mise en œuvre de système de type « Split » muraux avec blocs extérieurs.

MOBILIER :

Divers mobiliers pour le personnel et l'accueil des clients.

1 - Caractéristiques de l'accès à l'ERP

largeur de trottoir :

Largeur du trottoir est supérieure à 7.00 m en face de l'entrée du projet. Il donne un accès direct au local et il est horizontal.

pente en long du trottoir :

Le trottoir est d'allure horizontale (Pente et devers < 2%).

différence de niveau constatée à l'entrée :

La différence de niveau à l'entrée de l'établissement est de 2 cm et donne directement sur le trottoir.

2 - Cheminements extérieurs

Sans objet : *Aucun cheminement entre le domaine public (trottoir et l'établissement)*

3 - Stationnements

Sans objet : *Pas de stationnement affecté au local.*

4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement

Seuil : $< \text{ou} = 2\text{cm}$.

Accès : L'accès à l'établissement est libre et sans restriction : porte de 1.40 (90+40) m de largeur / 2 UP. La porte est signalée par un traitement spécifique.

Pas de dispositif de contrôle d'accès.

5 - Accueil du public

Sans Objet : Pas de mobilier d'accueil prévu.

Les espaces d'attente seront réalisés avec une zone attente pour PMR en fauteuil roulant, à proximité des autres sièges.

5 - Circulations intérieures horizontales

Largeur : La circulation à l'intérieur de l'établissement est toujours \geq à 1.20 m libre de tout obstacle.

Espace de manœuvre

Demi-tour : Plusieurs zones de manœuvre avec possibilité de demi-tour sont aménagées sur toutes les surfaces de l'établissement où le public peut circuler librement.

Devant les portes : Les accès aux espaces accessibles (bureau et dégagement) sont réalisés avec les espaces de manœuvre des portes (2.20 m en tirant et 1.70 en poussant)

Espaces d'usage : 80x130 cm. Sans objet. Pas d'équipements pour utilisation libre.

6 - Circulations intérieures verticales

Sans Objet : Pas de circulation vertical. Etablissement sur un seul niveau.

7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans Objet : Etablissement sur un seul niveau.

8 - Revêtements de sols, murs et plafonds : nature/couleur à préciser

Sol : de type carrelage de ton clair décoration « façon parquet bois ».

Mur : Maçonnerie et cloison plaque de plâtre et cloisons aluminium vitrées. Les vitrages seront marqués par des bandes de vitrophanie spécifiques.

Plafond : en dalles minérales acoustique et plaques de plâtre fixées ou suspendues sous dalles béton.

9 - Portes, portiques et sas

Caractéristiques dimensionnelles : Toutes les portes laisseront un passage minimum de 90 cm. Les poignées seront disposées entre 90 et 130 cm de haut et à 40 cm d'un angle rentrant pour toutes les portes accessibles (bureaux et entrée)

10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Pas d'équipements spécifiques pour utilisation libre. Pas d'espace d'usage.

Pas de poste PMR spécifique. Les bureaux d'accueil de la clientèle sont accessibles aux PMR.

Pas de commandes spécifiques accessibles au public.

Les mobiliers de présentation et de prospectus seront positionnés pour conserver les atteintes d'usage.

11 - Sanitaires

Sans objet : Pas de sanitaires accessibles au public.

12 - Sorties

La sortie principale et la sortie secondaire seront signalées de façon réglementaire et la direction sera indiquée depuis tous les espaces accueillant le public.

13 - Eclairage : valeur en lux (accueil, circ. intérieures / extérieures)

Parking et cheminements extérieurs : Sans objet. Etablissement sans espace extérieur ni parking.

Poste d'accueil (bureaux) : 200 lux.

Circulation intérieure : 100 lux.

Escalier et équipement mobile : Sans objet.

14 - Information et signalisation

Les affichages à destination du public seront positionnés en respect des règles de hauteur et de lisibilité.

Il bis - Informations complémentaires à la notice explicative

Précisant les engagements du constructeur sur les travaux relatifs à un établissement mentionné à l'article R,111-19-3

Chaque rubrique concernée par le projet fera l'objet d'un commentaire détaillé utile à l'appréciation des plans présentés. Les caractéristiques et/ou le nombre d'emplacements ou d'équipements adaptés seront précisés.

**15 - Emplacements dans un établissement ou installation recevant
du public assis :**

◆ Préciser le nombre de places et leur taux par rapport au nombre total de places assises :
Sans objet.

◆ Préciser la localisation et les cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée principale :
Sans objet.

**16 - Chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisances dans un établissement disposant de locaux
d'hébergement destinés au public :**

◆ Préciser le taux des chambres par rapport au nombre total :
Sans objet.

◆ Préciser la localisation et, le cas échéant, la répartition par catégorie (chambre simple, double, suite ...) :
Sans objet.

17 - Douches et cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage :

Sans objet.

18 - Caisses de paiement :

◆ Préciser le nombre de caisses et la localisation :

Sans objet.

19 - Demande de dérogation

Sans objet.

Fin de la notice d'accessibilité

Je soussigné, M. MAZET Patrick, représentant MAAF ASSURANCES SA, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice.

Date et signature : Par délégation : HOAREAU Jean MARC (MOE)

Fait à Saint Denis le : 26 04 2021

LE MAÎTRE D'OEUVRE :


LE MAÎTRE D'OEUVRE :
JEAN-MARC HOAREAU
06 04 91 26 41
SAINT DENIS
02 62 94 38 88 - Fax : 02 62 94 32 43 - E-mail : dardel-ing.reunion@orange.fr
11 rue Saint Bernard
97400 SAINT DENIS - Ile de la Réunion
dardel-ing.reunion@orange.fr - http://www.dardel-ingreunion.com

Attestation d'Accessibilité



Le 30/05/2022

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e) : **M. MAZET Patrick, responsable pôle exploitation**

Représentant : **MAAF ASSURANCES SA**
SIRET : 7814232800001
CHAURAY 79082 NIORT Cedex 09

De l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie : **MAAF ASSURANCES SA**
Situé au : **213 Avenue de la République 97440 Saint André**

Atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur :

*Travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux n° AT 97440921A005
déposé le 02/06/2021 complété le 20/08/2021
Accordé le 30/09/2021.*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature
P/O DARDEL Ingénierie / Jean Marc HOAREAU



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de Gerland - 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

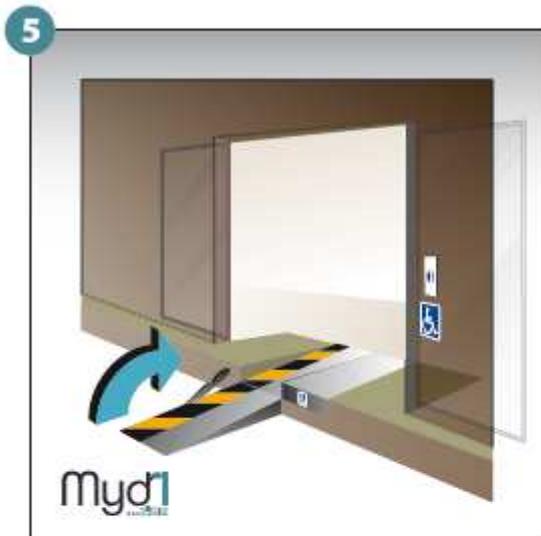


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

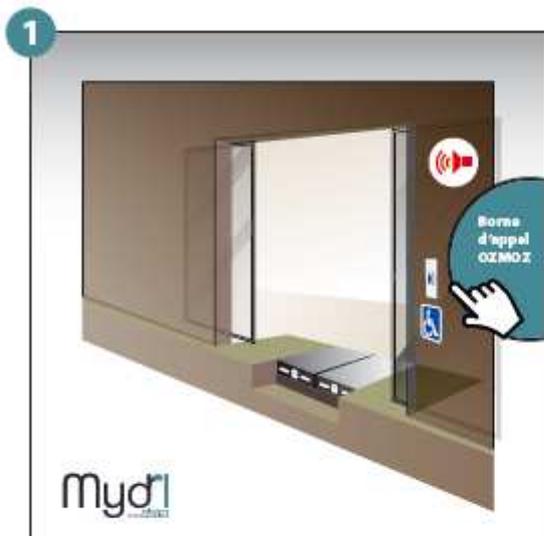


7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



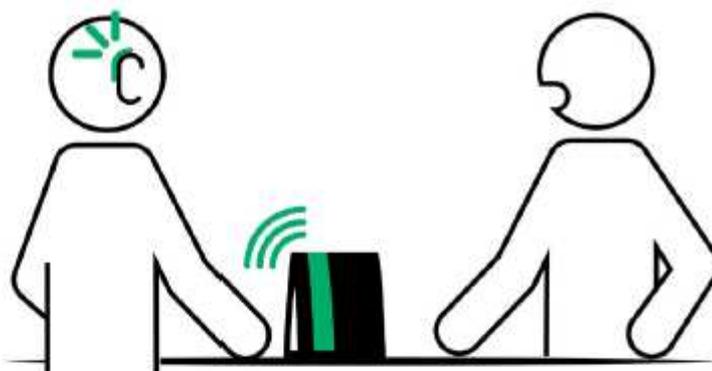
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence